ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25 10 2 4





Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour ORANGE, avenue du Maréchal Foch, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue Georges Clemenceau, boulevard du Maréchal Joffre, avenue François de May

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande VIAZUR nº 2025011326;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°25-BSM-00079, présentée en date du 29/08/2025, par ORANGE, 9 BD FRANÇOIS GROSSO NICE CT 06000 NICE - tél : 06 70 51 77 79 représentée par M. MAIRE JULIAN, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de nic400521 et nic400511 dévoiement place Clemenceau angle avenue Foch à Beaulieu sur mer, en agglomération - avenue du Maréchal Foch, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue Georges Clemenceau, boulevard du Maréchal Joffre, avenue François de May, par l'entreprise SOLUTIONS 30, 15, TRAVERSE DES BRUCS 06560 VALBONNE - 04 93 95 66 87 représentée par M GRONDIN Jean-Francois - port : 06 30 29 84 42, à compter du 29/09/2025 à 21 heures et jusqu'au 24/10/2025 à 06 heures ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ORANGE représenté par le bénéficiaire M. MAIRE JULIAN, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, avenue du Maréchal Foch, du n° 2 au n° 8, boulevard du Maréchal Leclerc, du n° 31 au n° 52, avenue Georges Clemenceau, du n° 1 au n° 5, boulevard du Maréchal Joffre, au droit du n° 1, avenue François de May, du n° 11 au n° 8, du 29/09/2025 à 21 heures et jusqu'au 24/10/2025 à 06 heures, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2: Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 21 heures et 06 heures,

ARRÊTÉ MUNICIPAL

25 10 2 4

- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 06 heures et 21 heures,
- l'organisation du chantier :
- Réduction de voie de 21:00 à 06:00
- Modification de stationnement de 21:00 à 06:00
- Fermeture ou réduction de largeur de trottoir de 21:00 à 06:00

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 4: Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 0 heures et 0 heures, durant 25 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article 2 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5: Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- ORANGE,
- SOLUTIONS 30.

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

A. Roger

ARTICLE 8 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer,

ROU)

Vice-Prégident de la Métropole Nice Côte d'Azur,